

	PAGE
La participation, réglée d'après un <i>quantum</i> déterminé, doit-elle être calculée sur l'ensemble des bénéfices industriels et commerciaux de l'entreprise? Ne faut-il pas au contraire, chercher à l'organiser dans une même maison, au moyen d'une série d'inventaires distincts, par spécialités de travail, par groupes ou équipes d'ouvriers?.....	489
TROISIÈME QUESTION.—Trop étroitement limitée au bénéfice supplémentaire qui peut résulter, dans chaque atelier, d'économies exceptionnelles opérées sur le temps, la matière ou le combustible, la participation ne tendrait-elle pas à se confondre avec les primes et les sursalaires payés sur frais généraux? Ce dernier système n'a-t-il pas en certains cas l'inconvénient de produire le surmenage de l'ouvrier?.....	492
QUATRIÈME QUESTION.—Quand la participation contractuelle, limitée ou non aux bénéfices industriels proprement dits, donne lieu à la fixation d'un <i>quantum</i> déterminé, n'y a-t-il pas lieu, tout en plaçant l'autorité patronale en dehors de toute atteinte, d'offrir aux intéressés la garantie d'un contrôle des comptes par voie d'arbitre-expert?	
La participation contractuelle ainsi organisée n'a-t-elle pas, pour l'entrepreneur lui-même, l'avantage de l'obliger à tenir une comptabilité régulière? N'est-elle pas de nature à faciliter la cession de l'établissement au personnel en préparant la transformation de la maison patronale en association coopérative de production?	
Cette transformation n'est-elle pas mieux préparée encore lorsque l'ouvrier, admis à devenir actionnaire, participe aux pertes, s'il y a lieu, comme aux bénéfices?.....	493
CINQUIÈME QUESTION.—Convient-il, pour augmenter les garanties offertes aux bénéficiaires de la participation contractuelle, d'établir certaines règles d'inventaire, notamment en ce qui concerne l'amortissement du matériel et les prélèvements avant tout partage qui seraient faits par le patron à titre de réserves ou de frais de gérance?.....	497
SIXIÈME QUESTION.—Faut-il répartir le produit de la participation au marc le franc des salaires ou appointements dits sans distinction? Faut-il, au contraire, créer des catégories d'après l'importance des fonctions ou la durée des services?.....	498
SEPTIÈME QUESTION.—I. Doit-on préférer à la distribution en espèces du produit de la participation un moyen quelconque de faire de ce produit, en tout ou en partie, une épargne pour l'avenir du personnel?	
II. En cas d'affirmative, faut-il notamment renoncer au système des retraites viagères pour organiser au profit de la famille la création du patrimoine, comme l'a fait M. de Courcy, par la capitalisation à intérêts composés sur livret individuel, ou à l'aide d'une assurance?	
III. Y a-t-il lieu de demander au législateur la création d'une caisse publique de dépôt pour les épargnes collectives provenant de la participation, de la coopération, de subventions patronales, de cotisations syndicales ou d'autres ressources?.....	499
HUITIÈME QUESTION.—La participation collective, destinée à pourvoir, au moyen d'un fonds commun indivis, à des secours d'intérêt général, n'est-elle pas, dans certains milieux industriels, préférable à toute attribution faite à titre individuel?.....	502
NEUVIÈME QUESTION.—Pour que la participation aux bénéfices, institution patronale, puisse, dans certains cas, servir à préparer l'avènement de l'association coopérative de production, doit-on préférer à des placements de tout repos faits dans un but de prévoyance, l'emploi obligatoire ou facultatif du produit de la participation en actions ou parts d'intérêts destinées à rendre le personnel copropriétaire ou même seul propriétaire de l'usine?.....	503
DIXIÈME QUESTION.—Si le produit de la participation doit être consacré à une assurance sur la vie, ne doit-on pas donner la préférence à l'assurance mixte?	
Si ce produit doit servir à constituer une caisse particulière de retraites spéciale à l'établissement, rattachée à une société de secours mutuels ou fondée par un ou plusieurs syndiqués, n'y a-t-il pas lieu, pour l'organisation de cette caisse, d'adopter des tarifs de cotisation et des taux de pension conformes à l'expérience qui résulte des tables de mortalité et de se conformer à des règles mathématiques trop souvent méconnues?.....	505
ONZIÈME QUESTION.—Le produit de la participation ne pourrait-il pas, dans une certaine mesure, être très utilement employé à stimuler l'épargne individuelle par des taux exceptionnels d'intérêt, ou à faire des avances aux ouvriers pour leur faciliter l'acquisition par annuités d'une maison?.....	508
DOUZIÈME QUESTION.—La participation n'est-elle pas un moyen de faciliter la propagation de l'enseignement professionnel par la stabilité des ouvriers pères de famille? Réciproquement, la formation de bons ouvriers par l'enseignement professionnel donné dans la maison n'est-elle pas de nature à favoriser dans une maison industrielle la fondation et le maintien de la participation?.....	511
TREIZIÈME QUESTION.—Dans quelle mesure et de quelle manière le principe de la participation aux bénéfices nets peut-il s'appliquer à l'agriculture?.....	514
QUATORZIÈME QUESTION.—Les différents modes d'association usités dans la pêche maritime doivent-ils être considérés comme une forme de la participation aux bénéfices, et comportent-ils des améliorations dans ce sens?.....	516
QUINZIÈME QUESTION.—La participation aux bénéfices peut-elle être imposée par l'Etat? Ne doit-elle pas résulter uniquement, suivant les circonstances, de l'initiative du patron, ou d'un vœu des ouvriers librement accepté par lui, au même titre que toute autre convention relative au travail?.....	518